



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/46/845  
S/23417  
13 janvier 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-sixième session  
Point 125 de l'ordre du jour

MESURES VISANT A PREVENIR LE TERRORISME

INTERNATIONAL QUI MET EN DANGER OU  
ANEANTIT D'INNOCENTES VIES HUMAINES,  
OU COMPROMET LES LIBERTES FONDAMENTALES,  
ET ETUDE DES CAUSES SOUS-JACENTES DES  
FORMES DE TERRORISME ET D'ACTES DE  
VIOLENCE QUI ONT LEUR ORIGINE DANS LA  
MISERE, LES DECEPTIONS, LES GRIEFS ET  
LE DESESPoir ET QUI Pousse CERTAINES  
PERSONNES A SACRIFIER DES VIES HUMAINES,  
Y COMPRIS LA LEUR, POUR TENTER  
D'APPORTER DES CHANGEMENTS RADICAUX :

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL;
- b) CONVOCATION SOUS LES AUSPICES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, D'UNE  
CONFERENCE INTERNATIONALE CHARGEE DE  
DEFINIR LE TERRORISME ET DE LE  
DIFFERENCIER DE LA LUTTE QUE LES PEUPLES  
MENNENT POUR LEUR LIBERATION NATIONALE

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-septième année

Lettre datée du 29 novembre 1991, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Jamahiriya  
arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies\*

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte du communiqué publié par le  
Comité populaire pour les relations extérieures et la coopération

\* Document initialement publié sous la cote A/C.1/46/25; nouveau tirage  
comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 125 de l'ordre du  
jour, et du Conseil de sécurité, sur la demande de la Mission permanente de la  
Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

A/46/845  
S/23417  
Français  
Page 2

internationale à propos des déclarations émanant des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la France.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

Le Représentant permanent

(Signé) Ali Ahmed ELHOUEIRI

ANNEXE

Déclaration du Comité populaire pour les relations  
extérieures et la coopération internationale

Le Comité populaire pour les relations extérieures et la coopération internationale a pris connaissance des déclarations émanant des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, ainsi que de la France. Après avoir étudié ces déclarations, le Comité réaffirme ce qui suit :

1. La Libye a affirmé publiquement et réaffirme devant l'opinion publique mondiale que sa politique est hostile à toutes les formes de terrorisme et à toutes les opérations terroristes qui visent des civils innocents. Elle n'a eu et n'a aucun lien avec quelque groupement que ce soit, quelle que soit sa dénomination, qui commet de tels actes inhumains. La Libye a été elle-même victime du terrorisme, et le monde reconnaîtra de manière sûre, concrète, précise et claire que telle est bien sa politique. La Jamahiriya arabe libyenne rappelle en outre qu'elle n'autorise pas l'utilisation de son territoire à des fins de terrorisme ou la participation de ses ressortissants à des actes terroristes.
2. En dépit du ton inamical de certaines déclarations, la Libye, convaincue que la justice est la même pour tous en ce monde, tient à rappeler que les autorités libyennes compétentes ont reçu le texte des actes d'accusation dressés à l'encontre de deux ressortissants libyens par le Président du grand jury du district de Columbia, aux Etats-Unis, et le Procureur général du Royaume-Uni, ainsi que la déclaration française relative à l'appareil français de type DC-10, et que la Libye examinera ces documents avec un esprit positif et constructif.
3. La Libye s'est adressée aux ministères publics susmentionnés, par une lettre officielle du juge d'instruction chargé de l'affaire par les autorités compétentes libyennes, leur demandant soit de prendre connaissance du dossier de l'enquête relative au malheureux incident de l'avion Pan Am 103 qui s'est écrasé au-dessus de Lockerbie, soit de fixer la date d'une rencontre avec les accusés susmentionnés pour procéder aux interrogatoires nécessaires en vue de faire la vérité sur cette affaire.
4. Toutes les demandes présentées par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, ainsi que par la République française, bénéficieront de toute l'attention voulue, et les autorités compétentes libyennes les examineront avec tout le sérieux requis, dans le respect des principes du droit international, notamment le droit à la souveraineté et la nécessité d'être juste envers l'accusé comme envers la victime. La Libye se félicite de la présence éventuelle d'une délégation de juristes arabes et internationaux qui suivraient le déroulement de l'enquête.
5. La Libye juge positive la détente internationale et sa possible contribution au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à l'émergence d'un nouvel ordre international, où toutes les nations seraient

/...

A/46/845  
S/23417  
Français  
Page 4

égales, où le respect de la liberté et des choix des peuples serait assuré et où seraient confirmés les principes relatifs aux droits de l'homme, les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les principes du droit international.

-----